

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription en section spécifique

→ Je veux inscrire mon enfant en section artistique : CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP

Des classes à horaires aménagés (CHA) sont organisées dans certains collèges. Elles permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé en musique (CHAM), danse (CHAD), théâtre (CHAT), ou arts plastiques (CHAAP).

Qui contacter ?

Le collège visé pour connaître les pièces à fournir dans le dossier et les dates et modalités de test de sélection.

Quand ?

Contactez le collège concerné dès le mois de janvier de l'année de CM2.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

L'accès à ces sections se fait sur dossier, test et/ou entretien.